





Info-Flash

Evolution du dispositif conventionnel

Vendredi 26 janvier 2024 Numéro 2024– EDC 03

⇒ Le bulletin de paye du mois de janvier 2024

Nous vous rappelons que l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 de la convention collective nationale de la Métallurgie (CCNM) du 7 février 2022 modifiée a pour conséquence des modifications sur certaines mentions des bulletins de paye.

Les rubriques suivantes sont à modifier :

- **Intitulé de la convention collective applicable** : « Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée »
- **Classification**: « *Groupe* + *classe* » (ex : C6) / « *Famille* » pour les alternants
- **Prime d'ancienneté** : nouveau montant ou maintien du montant antérieur sur deux lignes distinctes du bulletin de paye
- **(Éventuellement) Ancienneté** : si le recalcul imposé par les nouvelles règles a pour conséquence une durée différente

L'entrée en vigueur de la CCNM peut également avoir des conséquences sur le bulletin de paye de janvier 2024 dans des cas particuliers : maladie, travail en équipe, travail exceptionnel de nuit, de dimanche, de jours féries, habillage-déshabillage, astreinte ...

Pour plus de précisions, vous pouvez retrouver sur le site internet de la Plateforme juridique le support de réunion de notre dernier Focus qui traite de ce sujet.

Vous trouverez joint au présent Info-Flash un modèle de lettre que vous pouvez joindre au bulletin de paye pour informer le salarié sur les modifications qui y ont été apportées.

⇒ Les outils de déploiement de la CCNM

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver sur le site internet de la Plateforme juridique de nombreux outils (modèles, supports de réunion, tableaux, fiches techniques, vidéos) qui ont pour objectif de vous aider dans la mise en œuvre de la CCNM.

Par ailleurs, toute notre documentation (Juri-Métal, Guides, Procédures, Modèles) a également été mise à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la CCNM.

Enfin, les juristes sont à votre disposition pour toute question sur le sujet.